



Téléphone : 03.82.46.08.76  
Télécopie : 03.82.46.51.41

## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 27 juin 2018 à 20 heures 00 minutes  
Salle de réunion de bâtiment Estienne d'Orves

**Présents** : M. BASTIEN Daniel, M. CASTELLETTA Patrick, Mme CHALLINE Marie-Ange, Mme DOS SANTOS Christine, M. DURAND Daniel, Mme KOCKEISEN Aline, M. LAMORLETTE Frédéric, Mme MAGI Maria-Giuseppa, Mme MIOTTO Marie-Thérèse, Mme MULLER Marie-Jeanne, Mme PIECHOCKI Annick, M. PIOVESAN Michel, Mme SCHWAB Mireille, M. VIDILI Rémy, Mme VILLARD Karine

**Procuration(s)** : M. GERMAIN Jean-François donne pouvoir à M. BASTIEN Daniel, M. JACQUES Christian donne pouvoir à M. VIDILI Rémy

**Absent(s)** : /

**Excusé(s)** : M. GERMAIN Jean-François, M. JACQUES Christian, M. SANTORO Robert, M. ZANNETTI Réginald

**Secrétaire de séance** : Mme DOS SANTOS Christine

**Président de séance** : M. VIDILI Rémy

Le compte rendu de la séance du 9 avril 2018 n'appelle aucune observation.

### 1 - Décision modificative

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :  
Budget Commune de MOUTIERS - Exercice 2018 :

#### Section de fonctionnement :

##### - Dépenses :

011 - Charges à caractère général (regroupement des comptes 60 sauf 6031, 61 et 62 sauf 621) - 100 000 €

##### - Recettes :

002 - Résultat de fonctionnement capitalisé + 143 100 €

7788 - Produits exceptionnels divers - 243 100 €

#### Section d'investissement :

##### - Dépenses :

042 - Requalification urbaine des cités minières de Moutiers bas - Article 2315 + 100 000 €

##### - Recettes :

1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé - 143 100 €

024 - Produits de cessions d'immobilisations + 243 100 €

**VOTE** : Adoptée à l'unanimité

### 2 - Attribution marché Requalification urbaine des cités minières de Moutiers bas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé de réaliser les travaux de requalification urbaine des cités minières de Moutiers bas. Il a donc été procédé, dans le cadre de ces travaux, à un appel d'offres concernant les travaux de voirie, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> tranche. En date du 5 juin 2018, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie, et a choisi la société W.H. de Ste Marie-aux-Chêne qui a présenté l'offre économiquement plus avantageuse, pour un montant de 1 579 455 € H.T.

Monsieur le Maire propose de retenir cette entreprise, conformément au procès-verbal de la commission d'appel d'offres (décision d'attribution) et de l'autoriser à signer toutes les pièces du marché à intervenir.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'une réunion publique a eu lieu, le lundi 25 juin, en présence des deux Maîtres d'Ouvrage (Orne Aval pour l'assainissement / eau potable et la Commune de Moutiers pour la voirie) et des techniciens de la C.C.O.L.C. (maître d'oeuvre). Les travaux d'Orne Aval ont démarré le mardi 26 juin ; l'entreprise W.H. débutera les travaux de voirie le 1er août, pour une durée de 13 mois.

### 3 - Subventions

Le Conseil Municipal procède à l'attribution des subventions aux associations locales

Comité des Fêtes : 8 000 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité (par 16 voix pour, la Présidente ne prenant pas part au vote)

Donneurs de sang du bassin de Briey : 200 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Terres de Coinville : 0 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique le Woigot

- Proposition de Monsieur le Maire : 150 €

VOTE : Refusée à la majorité (1 voix pour et 16 voix contre)

- Proposition de M. BASTIEN, au nom de M. GERMAIN : 200 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité (16 voix pour et 1 voix contre)

Les autres subventions sont inchangées et accordées à l'unanimité.

### 4 - Adhésion au service RGPD (Règlement Général de Protection des Données) du CDG54

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 5 - Mise à jour des cartes de bruit

Monsieur le Maire rappelle que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, impose aux agglomérations de plus de 100 000 habitants d'établir une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Il explique que la deuxième échéance du plan de prévention du bruit dans l'environnement arrivant à son terme, les services ont pris contact avec les différents gestionnaires des trafics routier et ferroviaire afin de mettre à jour les documents.

Ainsi, le département a enregistré une baisse significative (mesures 2016) de la fréquentation des RD137 et 613 et une progression légère de 2% du trafic moyen journalier de la RD 643.

Ces données permettent de mettre à jour les cartes relatives au bruit.

Monsieur le Maire évoque que l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 modifie le périmètre des agglomérations de plus de 100 000 habitants concernées par l'application de l'article L.572-2 du code de l'environnement. De ce fait, la commune de Moutiers, parce qu'elle ne fait plus partie de l'agglomération de Metz, ne sera pas tenue de poursuivre la démarche de PPBE dans sa troisième échéance. La commune poursuivra néanmoins ses efforts pour veiller à ne pas augmenter les nuisances sonores liées au transport.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 6 - Création de zones bleues de stationnement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en date du 19 février 2018, une concertation avait eu lieu, pour la mise en œuvre d'une zone bleue : une zone de stationnement réglementé par la durée et entièrement gratuite. Elle permet une meilleure utilisation de l'espace public à proximité des commerces, limite les voitures stationnées des journées entières, facilite la rotation des véhicules, désengorge le stationnement, favorise le partage des places de stationnement dans certains secteurs de la Commune, et libère des places devant les commerces. Les zones concernées sont : 3 places du parking de la Poste, 1 place devant la boulangerie DRASKOVIC, 1 place devant la boucherie LOIODICE, 1 place devant le bureau de Tabac et 1 place devant la boulangerie LERCH. Les emplacements concernés seront signalés par des panneaux, complétés par un marquage au sol. Le stationnement à l'intérieur de la zone bleue sera réglementé comme suit : durée de stationnement maximal : 30 min, jours et heures : du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h, le dimanche de 8h30 à 12h30, sauf jours fériés. Sur les places marquées en bleu, tout conducteur laissant un véhicule en stationnement, est tenu d'utiliser un disque de stationnement, apposé en évidence sur la face interne du pare brise. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée grâce au disque européen.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 7 - Adhésion commune au SIVU fourrière du Jolibois

Adhésion de la commune de XONVILLE

VOTE : Adoptée à l'unanimité

#### 8 - Courrier de Monsieur le Préfet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en date du 28 mai dernier, accompagné de Michel PIOVESAN, ils ont rencontré Monsieur le Préfet, avec Madame la Députée (Caroline FIAT) et M. André CORZANI, concernant la requalification urbaine des cités minières de Moutiers bas. Début juin, nous avons reçu un courrier de Monsieur le Préfet, confirmant 250 000 € de D.E.T.R. pour l'année 2018. Il précise qu'il appartient à la Commune de Moutiers de déposer, dans les mêmes conditions et pour le même objet, une demande de subvention D.E.T.R. au titre de l'année 2019, voire de 2020, pour les tranches ultérieures d'opérations de sécurisation de la traversée.

#### 9 - Rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de l'académie confirme le retour à la semaine de 4 jours, pour la rentrée scolaire 2018/2019 :

Pour l'école maternelle J.Curie : lundi - mardi - jeudi - vendredi ; de 8h25 à 11h25 et de 13h25 à 16h25.

Pour l'école primaire D.Casanova : lundi - mardi - jeudi - vendredi ; de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Le lundi 11 juin, Monsieur le Maire a rencontré Mme LANGARD (Directrice de l'école maternelle), puis elle a adressé un courrier afin d'obtenir une aide humaine supplémentaire à la rentrée 2018/2019, car l'effectif sera d'environ 30 élèves par classe. Le Conseil Municipal accepte sa demande, et accorde un adjoint technique, 12 heures par semaines (3 heures x 4 matinées).

Pour répondre à la question de M. Michel PIOVESAN : si l'effectif 2019/2020 est en baisse, l'agent mis à disposition effectuera moins d'heures.

Suite à l'intervention de M. Frédéric LAMORLETTE, concernant l'éventuelle Commune Nouvelle, Monsieur le Maire apporte des explications sur les dotations, et précise qu'en attendant le rapport final d'Ecofinance.

M. Michel PIOVESAN informe le Conseil Municipal, que le compte de résultat de l'année 2017 (M.M.H. pour la gestion du 13 Rue Foch) fait apparaître un bénéfice de 44 520,45 € qui s'explique par le résultat "courant" de 10 540,03 € et une reprise de la provision pour gros entretien de 33 980,42 € : ce montant est destiné à la rénovation des deux logements communaux.

Fait à MOUTIERS

Le Maire,

